



## Arrêté CONC\_2019\_58

Le Président

Georges CRISTIANI

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 29 août 2019

**Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2020.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté du 25 octobre 1994** modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **Vu le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020 les concours externe et internes de Gardien-brigadier de police municipale.

**ARTICLE 2 :** Le nombre total de postes ouverts au concours d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2020, est de **44 postes** répartis comme suit :

Concours externe	Premier concours interne	Deuxième concours interne
<b>23</b>	<b>13</b>	<b>8</b>

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17h30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 14 novembre 2019** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le CDG 13 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

**ARTICLE 4 :** Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du CDG 13 ([www.cdg13.com](http://www.cdg13.com), rubrique concours) du **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 au mercredi 6 novembre 2019 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 14 novembre 2019** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires.

- ARTICLE 5** : Les épreuves écrites se dérouleront le **mardi 5 mai 2020 dans le département des Bouches-du-Rhône.**
- ARTICLE 6** : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de des épreuves écrites.
- ARTICLE 7** : La liste des membres du jury et des correcteurs sera établie par décision ultérieure.
- ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du CDG 13, de la délégation régionale du CNFPT, du Pôle Emploi pour le concours externe.
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
- ARTICLE 10** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.



**Georges CRISTIANI**